



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurances

Question écrite n° 31119

### Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des propriétaires forestiers et sylviculteurs qui se sentent démunis face aux calamités. Fortement touchés par la tempête de 1999 et par les aléas climatiques exceptionnels de l'été dernier, les propriétaires de forêts privés ne bénéficient ni d'un dispositif de « calamités », tel que celui qui existe pour l'agriculture, ni des dispositions mises en place en cas de catastrophes naturelles. Parallèlement, lorsque les compagnies d'assurance acceptent encore de souscrire des contrats d'assurance « incendie-tempête », les primes auraient été multipliées par trois pour des garanties qui auraient été divisées par quatre. Et ceci n'est manifestement pas compatible avec le revenu forestier qui est relativement faible. De fait, la fédération des propriétaires forestiers a proposé un « dispositif assurances forestières » qui répartirait le risque entre tous les acteurs privés et publics. À l'occasion du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire de septembre 2003, il a été annoncé qu'un rapport sur l'assurance forestière serait remis au Parlement. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les conclusions de ce rapport.

### Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont fortement augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. La Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs a fait des propositions constructives basées sur un dispositif à « trois étages » selon l'intensité du sinistre : épargne de précaution, assurances solidarité nationale. Les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales poursuivent activement leur expertise, en sollicitant tous les partenaires compétents afin de définir un mécanisme qui permette d'augmenter sensiblement les surfaces assurées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31119

**Rubrique** : Bois et forêts

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 décembre 2003, page 9726

**Réponse publiée le** : 23 mars 2004, page 2297